

SOCIÉTÉ LAINIÈRE DU TONKIN, Haïphong

Création de la [Manufacture de Hàng-Kênh](#)

Fourniture de la Manufacture de tapis Hàng-Kênh en fils teints.
Vente de fils pour bonneterie et tissage.

Société lainière du Tonkin
SOCIÉTÉ ANONYME
au capital de 200.000 piastres
SIÈGE SOCIAL :
55, avenue Clemenceau
HAÏPHONG

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 mars 1939)

I. — Suivant acte sous-seings privés en date à Haïphong du 30 décembre 1938, dont un original a été annexé à la minute de la déclaration notariée ci-après énoncée,

MM. Georges Fénies et Armand Guillou, ingénieurs E. C. P., demeurant à Haïphong, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et comme gérants de la société à responsabilité limitée « Manufacture de Hàng-Kênh — Tapis d'art chinois à points noués à la main » dont le siège social est à Haïphong, 55, avenue Clemenceau, ont établi les statuts d'une société anonyme dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Cette société sera régie par le Code de commerce, par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes et par les présents statuts.

ARTICLE 2. — La société a pour objet :

L'exploitation d'une ou plusieurs filatures de laine cardée ou peignée ; la transformation, l'industrialisation et la vente des produits de cette exploitation ; l'utilisation ou la vente des sous-produits ; la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux pouvant servir directement ou indirectement aux fins ci-dessus ; et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rattachant à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés.

(Voir l'extrait plus détaillé dans *le Courrier d'Haïphong* du 24 février 1939).

Haïphong
Chute mortelle
(*La Volonté indochinoise*, 1^{er} octobre 1941)

Il y a quelques jours, M^{lle} Ng. thi Nhiêu, 18 ans, secrétaire à la Société Lainière à Hàng-Kênh, marchait à l'étage de son atelier lorsque, par suite d'un faux pas, elle tomba dans l'ouverture pratiquée dans le plancher pour la montée des ballots de laine et dégringola au rez-de-chaussée situé 6 mètres plus bas. Ayant le crâne fracturé et des

contusions sur tout le corps, elle fut dirigée immédiatement à l'hôpital où elle rendit le dernier soupir le 28 courant, des suites de ses blessures.

On a ouvert une enquête.

Exportation
(*Bulletin administratif du Cambodge*, 5 avril 1942)

Par arrêté du 18 avril 1942.

Par dérogation à l'arrêté du 3 avril 1942, M. le directeur des [Établissements Dumarest d'Indochine](#) à Phnom-Penh. est autorisé à exporter sept (7) tonnes de coton égrené à destination de la Société lainière du Tonkin à Haïphong.

SOCIÉTÉ LAINIÈRE DU TONKIN
Société anonyme fondée en 1938
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 578)

Objet : exploitation de filatures de laine peignée ou cardée ; vente des produits de cette exploitation.

Siège social : 55, avenue Clemenceau, Haïphong.

Capital social : 250.000 \$, divisé en 2.500 actions de 100 \$.

À l'origine, 200.000 \$, en 2.000 actions de 100 \$ dont 400 actions d'apports.

Porté en 1941 à 250.000 \$, par émission de 500 actions nouvelles de 100 \$.

Parts bénéficiaires : 200 parts.

Conseil d'administration : MM. G. FÉNIÈS, administrateur délégué ; A. GUILLOU, administrateur délégué ; M. COCHAIN, P. DELSOL ¹, [Établissements DUMAREST](#), P. A. LAPICQUE [[armateur](#)].

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, la somme nécessaire pour payer un intérêt statutaire de 7 % ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 10 % aux parts de fondateur, 15 % pour le personnel ; le solde aux actionnaires, sauf prélèvement pour report à nouveau, amortissements supplémentaires ou réserves extraordinaire, générale ou spéciale.

Inscription à la cote : pas de marché.

Situation de l'industrie locale
(*L'Écho annamite*, 22 avril 1943)

La « Société lainière [[du Tonkin \(Haïphong\)](#)] », tributaire essentiellement de l'importation, a vu son activité se restreindre considérablement.

Le peu de stocks détenus est transformé en mélange avec d'autres fibres, coton, staple-fibre, et permet de mettre sur le marché un produit qui, sans atteindre la valeur de la laines, donne néanmoins satisfaction.

(*Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants*)

¹ Pierre Delsol (1898-1960) : des Ét. P. Briffaud, Haïphong. Voir [encadré](#). Administrateur de la Société lainière du Tonkin (1939-1949).



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ LAINIÈRE DU TONKIN
Société anonyme au capital de 3.025.000 piastres
divisé en 5.500 actions de 500 piastres chacune
Statuts déposés chez M^e P. Arnoux, notaire à Haïphong, le 3 février 1939
Siège social à Haïphong
ACTION NOMINATIVE DE 500 PIASTRES
appartenant à M. J. Rondon
Un administrateur (à gauche) : C. Sireyjol ²
Un administrateur (à droite) : ?
Haïphong, le 1^{er} février 1951

Droit de timbre acquitté par abonnement
vvvvvvv
Autorisation des 3 mars 1939 et 24 mars 1950 insérées au *Journal officiel de l'Indochine française* des 15 mars 1939 et 13 avril 1950

Imprimerie d'Extrême-Orient, Saïgon

Société lainière du Tonkin
Société anonyme au capital de 3.025000 piastres
Avis de convocation

² Cécile Rossi (1896-1982), veuve de Fernand Sireyjol (1898-1937), administratrice déléguée de la [Société commerciale asiatique](#), vannerie, sparterie, tapis à Nam-Dinh.

(L'Entente, 16 mai 1952)

Les actionnaires de la Société lainière Tonkin sont convoqués au siège social, 112, avenue Clemenceau, à Haiphong, le 3 juin 1952, à 10 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du commissaire aux comptes et du conseil d'administration ;
- 2°) Approbation de comptes de l'exercice 1951
- 3°) Quitus de gestion aux administrateurs.
- 4°) Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la Loi du 24 juillet 1867.
- 5°) Désignation d'un commissaire aux comptes pour l'exercice 1952.

Le conseil d'administration
